



Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-144B - FONDS DE CONCOURS PUMPTRACK DE MEYRUEIS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-144 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne), qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes-membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes-membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI,

CONSIDÉRANT que plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ; loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une

charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux des communes concernées,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours apparaît comme un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes-membres pour aider à la réalisation d'un équipement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est statutairement autorisée à verser de tels financements,

CONSIDÉRANT que la Commune de Meyrueis a finalisé, le 21 juin 2021, son projet de création d'un Pumptrack (parcours sportif en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, qui peut être utilisé avec des VTT ou des BMX), notamment accompagnée dans le cadre du programme national des Petites villes de demain,

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-162 en date du 28 octobre 2023 portant sur le conventionnement partenarial avec la commune de Meyrueis (fonds de concours communautaire – Pumptrack),

CONSIDÉRANT le plan de financement actualisé en fonction des montants de travaux réalisés,

SUR PROPOSITION DU BUREAU :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 2 ABSTENTIONS et 25 VOIX POUR,

APPROUVE le plan de financement réalisé :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement du Pumptrack	98.540,95 €	Département de la Lozère	19.708,00 €
		FEADER	44.865,69 €
		Fond de concours CCGCC	14.259,07 €
		Autofinancement commune de Meyrueis	19.708,19 €
TOTAL	98.540,95 €	TOTAL	98.540,95 €

DÉCIDE d'allouer un fonds de concours communautaire à hauteur de 14.259,07€,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

